

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

La presse relate que les bourgmestres bruxellois vont se mobiliser pour permettre une réouverture des terrasses le 8 mai prochain, dans le respect des règles sanitaires. Tout comme l'année passée, les terrasses pourront être élargies sur l'espace public, mais à certaines conditions. Des questions d'équité se posent cependant pour les établissements ne disposant pas de terrasse ou d'espace suffisant disponible, pas de trottoir suffisamment large...

Nous apprenons qu'à Anderlecht, il est envisagé de fermer certains tronçons de rue « *où se trouvent de nombreux établissements Horeca pour laisser place aux terrasses* ».

Le Collège peut-il nous dire davantage sur la concrétisation des mesures avancées, en particulier sur les tronçons de rues qui devaient être fermés ?

Comment cela sera-t-il pratiquement organisé ?

Comment les commerçants vont-ils être informés et consultés en vue de trouver des solutions désirées et adaptées à leurs attentes ?

Certaines Communes ont préventivement pris contact avec le secteur depuis plusieurs semaines pour répondre au mieux au souhait des établissements, cela a-t-il également été fait à Anderlecht ?

Enfin, certains bourgmestres issus des différentes parties du pays ont exprimé leur volonté de pratiquer une sorte de tolérance pour les établissements qui ouvriraient plus tôt que ce qui est officiellement prévu, à savoir dès le 1^{er} mai, singulièrement pour ce qui concerne les terrasses. Comment abordez-vous l'éventualité d'ouvertures anticipées au 1^{er} mai à Anderlecht ?

G. BORDONARO donne lecture du texte suivant :

G. BORDONARO geeft lezing van de volgende tekst:

Le Comité de Concertation a récemment annoncé la réouverture conditionnelle de l'HORECA le 8 mai. Une déception pour de nombreux petits indépendants, pour qui chaque jour compte pour éviter une faillite. Ce secteur est l'un des plus touchés de la crise sanitaire, avec le secteur culturel, et les aides sont clairement insuffisantes. Certains, au bord du gouffre, annoncent ainsi vouloir néanmoins ouvrir le 1^{er} mai. Au point où ils en sont, ils n'ont plus rien à perdre.

Certains Bourgmestres se sont déjà publiquement prononcés, en annonçant à demi-mot qu'ils feraient preuve de laxisme face à une éventuelle réouverture anticipée. Anderlecht compte de nombreux cafés/restaurants et cette situation risque d'arriver sur notre territoire. J'aurai voulu connaître votre position sur le sujet.

- Avez-vous déjà une ligne claire définie, en concertation avec le chef de corps ?

- Quelle sera votre attitude et les directives si certains indépendants ouvrent leur terrasse avant l'heure ?

- Lors de la réouverture officielle, le secteur ne pourra utiliser que ses terrasses. Vous savez bien que cette condition limite fortement la capacité des exploitants à accueillir des clients. Que compte mettre en place la Commune pour accompagner et soutenir cette réouverture difficile et progressive ?

G. VERSTRAETEN donne lecture du texte suivant :

G. VERSTRAETEN geeft lezing van de volgende tekst:

Het federaal overlegcomité heeft beslist dat de terrassen van horecazaken op 8 mei terug open mogen als de situatie op intensieve zorgen in ons ziekenhuis verbetert, en indien 70% van de 65-plussers in België gevaccineerd zijn. Een beslissing die wij toejuichen, omdat dat volgens ons een beter en beheersbaarder alternatief is voor de samenscholingen in openbare ruimten als parken, maar die ook vragen doet rijzen.

Ten eerste zijn er uiteraard cafés die binnenin redelijk groot zijn maar buiten weinig plaats hebben om een terras te plaatsen. Het zal dan ook vermoedelijk niet voor alle horecagelegenheden even rendabel zijn. Ook de handhaving is uiteraard belangrijk. Zo bereiken mij al enige tijd berichten dat bepaalde pizzazaken in Anderlecht zijn gaan fungeren als een soort “café sauvage”. Men bestelt er geen pizza, maar koopt er bier uit de frigo die men daarna, soms in grote groepen, buiten de pizzazaak op de openbare weg consumeert. Dat is natuurlijk weinig fair ten aanzien van de cafés die al lang gesloten zijn. Maar ook voor horecazaken die opnieuw open zouden gaan moet er over gewaakt worden dat dit met respect voor de regels gedaan wordt.

Het wordt met andere woorden belangrijk voor de gemeente om dit alles in goede banen te leiden.

Daarom had ik graag volgende vragen gesteld:

- Worden er maatregelen gepland door de gemeente om aan horeca-etablisementen in de mate van het mogelijke grotere terrassen toe te staan? Op welke manier plant het college dit te organiseren?
- Wat wordt voorzien om de correcte toepassing van de regels op de terrassen van horecazaken te organiseren? Zullen er bijkomende agenten van de preventiedienst of stewards ingeschakeld worden?
- Wat impliceert de heropening van de adressen voor bepaalde gemeentelijke reglementen (zoals het verbod van consumptie van alcoholische dranken op bepaalde locaties)?

Madame l'Echevin ROEX donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de schepen ROEX geeft lezing van het volgende antwoord:

Depuis ce mercredi 21 avril, les exploitants d'espaces « HoReCa » peuvent prendre contact avec le service « Développement économique » afin d'introduire leur demande de terrasse temporaire. La demande peut être faite par mail ou par téléphone. De nombreux commerçants nous ont déjà contacté spontanément. Le but est de délivrer un maximum d'autorisation pour la date du 8 mai.

Nous avons également fait la promotion de cette mesure via le « WhatsApp » des commerçants, le « Facebook » et le site web communal. De plus, le responsable de notre nouveau guichet « HoReCa » et le manager « Commerces Wayez-Centre » accompagnent les commerçants.

Une autorisation sera délivrée par le Collège si l'établissement est en ordre administrativement. Le commerçant devra évidemment se conformer aux règles mises en

place via la circulaire du 2 avril 2021 du Secrétaire d'état en charge de l'Urbanisme de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il est aussi possible que nous tenterons de trouver des solutions adaptées aux configurations des voiries. Il y a déjà un tronçon fermé sur la place de la Vaillance. S'il y a des demandes, on étudiera de fermer certaines voiries afin de permettre l'installation de ces terrasses tout en respectant la sécurité des clients, de celles des piétons et en tenant compte de la circulation en voirie. La fermeture de voiries pour y permettre l'installation de terrasses temporaires, sera prise par décision du Collège, après consultation des services de « Police/Siamu » et « Mobilité ».

Au niveau des contrôles de ces mesures, les décisions prises par le Gouvernement fédéral et régional sont d'application et il y a lieu de les faire respecter. La police ainsi que les agents communaux (dont les « Gardiens de la Paix ») joueront leur rôle de prévention et au besoin des sanctions pourront être prises par la Police. Ces missions de prévention et de contrôles concerneront toutes les mesures actuelles tels que le nombre de personnes, les heures d'ouverture ou encore la consommation d'alcool sur la voie publique.

Enfin, le service « Développement économique » rappelle aux commerçants que la prime régionale « Tetra », pour les secteurs de l'HoReCa et de l'événementiel, est disponible depuis ce 19 avril et ce pendant un mois.

Monsieur le Bourgmestre-Président apporte les explications suivantes par rapport à l'action de la police. Il était pour la réouverture des terrasses le 1^{er} mai mais le « Comité de Concertation » en a décidé autrement. Il pense qu'il faut donc s'y plier et faire appliquer la loi. Le Collège des Procureurs Généraux a rappelé qu'on n'avait pas le choix car ce n'était pas aux bourgmestres de décider qu'on n'appliquait pas les règles. Il a aussi entendu la ministre de l'Intérieur dire qu'il ne fallait pas faire évacuer manu militari les terrasses qui seraient éventuellement ouvertes plus tôt que le 8 mai ; il est heureux de cette position car c'est également sa position. L'objectif n'est pas de provoquer des incidents ou des difficultés en termes de troubles à l'ordre public. Il y aura toutefois, par mesure de sensibilisation, faire en sorte que l'on respecte les décisions collectives. Par rapport à l'occupation de l'espace public et des heures d'ouverture et de fermeture, il y aura demain des décisions prises par le niveau fédéral en termes de protocoles sanitaires pour cette ouverture des terrasses, notamment les heures d'activité. En fonction de cela, les bourgmestres et le Ministre-Président ont prévu de se revoir pour appliquer une règle uniforme à Bruxelles-Capitale.

G. BORDONARO comprend la volonté du Collège de faire respecter la loi. Il serait contre-productif d'organiser l'anarchisme dans la commune. La décision prise intervient dans le contexte sanitaire pour la sécurité de tous. En revanche, il estime que, si l'un ou l'autre commerçant ouvrait avant le 8 mai, il serait bon de ne pas directement sanctionner avec une lourde amende car ce serait asséner un coup final à des personnes en grandes difficultés. Il espère donc que Monsieur le Bourgmestre-Président agira dans le dialogue, sans devoir directement appliquer des sanctions lourdes qui deviendraient dramatiques pour certains.

Monsieur le Bourgmestre-Président ajoute que c'est par rapport à cela que le Procureur du Roi de Namur a rappelé que ce n'était pas aux bourgmestres d'empêcher la police à mettre des sanctions judiciaires. La police peut donc agir d'initiative sans ordre du bourgmestre. En revanche, il sait que le Chef de Corps de la zone de police « Midi » est quelqu'un de mesuré qui appliquera aussi ce que la Ministre a dit, qu'on ne va pas réagir de manière musclée, ni en confrontation vis-à-vis des exploitants d'HORECA.

G. VAN GOIDSENHOVEN souligne le fait que Monsieur le Bourgmestre-Président privilégie la sensibilisation, ce qui laisse entendre qu'il agira avec discernement. Si les bourgmestres ne font pas la loi, il n'est pas moins vrai qu'ils sont toujours écoutés par les services de police. La décision du bourgmestre semble donc aller dans le bon sens. En revanche, sur les modalités d'ouverture des terrasses et de leur agrandissement ou de l'occupation de la voie publique, ce n'est pas encore très clair. Faisons en sorte que d'autres Communes ne soient pas en avance sur Anderlecht en matière de demandes des commerçants. Nous n'avons déjà pas été très généreux en termes de soutiens divers ; ne leur faisons pas l'injure de les laisser attendre quant à leurs demandes d'établissement de terrasses. Il ne faudrait aussi pas devoir se précipiter pour y répondre et installer des terrasses inutiles ou gênantes. Les commerçants ne doivent pas se sentir plus pénalisés qu'ils ne le sont déjà.

G. VERSTRAETEN hoopt dat men snel genoeg de vragen van de HORECA-uitbaters zal beantwoorden. Hij is blij om te horen dat er daar al aan gewerkt wordt en dat de gemeente zich daar actief in opstelt. Hij hoopt dat alles op tijd in orde komt. Wat de sluitingsuren betreft, vreest hij – als de HORECA om 20u30 moet sluiten – dat we met een onbeheersbaar probleem gaan zitten, namelijk dat mensen na 20u30 op de openbare gebieden gaan blijven vieren of zelfs erger dat allen samen naar een huis zullen gaan. Dat zou echt een domme manier van organiseren zijn. Hij vindt het veel beter om het sluitingsuur om 23u of om 23u30 te zetten.